Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260401-DEL202645A-DE

Délibération
Conseil Municipal *du 01 avril 2026*

Référence : 202645

Objet : **SPL BER - rapport annuel du mandataire exercice 2024-2025**

Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Commune de Quéven

Nombre de conseillers :
En exercice : 29

Présents : 29

Votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le premier avril, le Conseil Municipal de la commune de Quéven, dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, à vingt heures trente, sous la présidence de Marc Boutruche, Maire.

Présents : BOUTRUCHE Marc, OLIVIER Céline KLEIN Fabrice, GILLMANN Julie, FOLLO Anthony, PIERRE Myriam, LE TALLEC Marc, DANIEL Aziliz, BAUDET Damien, CHAPRON Sophie, CHAMPION Thierry, MEVELEC Laurence, LE RAVALEC Stéphane GILLARD Pascale, BENON Ludovic, CARGOET Sophie, KERHOAS Gérard, GARCIA Nolwenn, JACQUET Jean-Baptiste, PIQUÉE Cécile CARARON Grégory, GUILLOU Emilie, SURGET Damien, ASENSIO Marie-Laure, EZANO Mathys, NAOUR Nicole, LE CAM Corinne, LE DELLIOU Stéphane, LE MARRE Danielle

Vu l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son alinéa quatorze,
Vu l'article D 1524-7 du CGCT,

Quéven est actionnaire de la SPL Bois Energie Renouvelable, société publique locale ayant pour objet la gestion de l'activité de la filière forestière et de production d'énergie renouvelable comprenant notamment la biomasse, dans le cadre de l'exploitation de réseaux de chaleurs existants ou à réaliser.

En application de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent, après débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis par leur représentant au conseil d'administration de la SPL. Le rapport est établi conformément aux dispositions de l'article D 1524-7 du CGCT.

Le rapport du mandataire pour l'exercice 2024-2025 est joint en annexe.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,

- **Approuve le rapport annuel du mandataire de la SPL BER pour l'exercice 2024-2025.**
- **Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

A Quéven, le 01 avril 2026

Nicole Naour, Secrétaire de séance	Marc Boutruche, Maire de Quéven MAIRIE DE QUEVEN Morbihan
Notifiée le :	

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260401-DEL202645A-DE

BOIS ÉNERGIE RENOUVELABLE

Rapport du mandataire

Exercice 2024-2025

QUEVEN

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE BOIS ENERGIE RENOUVELABLE

2 Boulevard Général Leclerc

CS 30010 56315

56100 LORIENT

RCS LORIENT 849 724 976

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260401-DEL202645A-DE

Conformément à l'article L. 1524-5[1] du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un rapport est présenté devant le conseil municipal de la ville de Lorient par les membres *du conseil d'administration ou de l'assemblée spéciale* de la société représentant la collectivité ou le groupement actionnaire au sein de la société publique locale Bois Energie Renouvelable.

Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

L'article D.1524-7 du CGCT prévoit que les informations demandées au titre du présent rapport sont renseignées sans préjudice des informations protégées par l'article L. 151-1 du code de commerce ou présentant un caractère confidentiel et donné comme telles en application, selon le cas, de l'article L. 225-37 ou de l'article L. 225-92 de ce même code. Lorsque certaines informations sont concernées par l'un des cas mentionnés à l'alinéa précédent, le rapport le mentionne et renseigne le point concerné sous une forme adaptée.

Précision sur le secret des affaires :

Par application de l'article L.151-1 du code de commerce, est protégée au titre du secret des affaires toute information répondant aux critères suivants :

- Elle n'est pas, en elle-même ou dans la configuration et l'assemblage exacts de ses éléments, généralement connue ou aisément accessible pour les personnes familières de ce type d'informations en raison de leur secteur d'activité ;
- Elle revêt une valeur commerciale, effective ou potentielle, du fait de son caractère secret ;
- Elle fait l'objet de la part de son détenteur légitime de mesures de protection raisonnables, compte tenu des circonstances, pour en conserver le caractère secret.

Conformément aux articles L.225-37 (conseil d'administration) du code de commerce, les administrateurs sont tenus à la discrétion concernant les informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président du conseil d'administration.

[1] *L'article L. 1524-5 alinéa 14 du CGCT rappelle : « les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au présent alinéa ».*

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260401-DEL202645A-DE

Table des matières

1. Présentation de la SPL BER 5
1.1. Informations générales 5
1.2. Historique 5
1.3. Objet social 5
1.4. Répartition du capital social 6
1.5. Gouvernance 6
2. Principales activités, opération de l'années et situation financière 9
2.1. Principaux projets de l'exercice écoulé 9
2.2. Situation financière de l'EPL 10
2.3. Présentation du chiffre d'affaires 11
2.4. Perspectives de développement 11
3. Etat des relations entre la collectivité et la SPL BER 12
3.1. Contrats signés entre la ville de Lorient et la SPL BER 12
3.2. ACCA consenties par la ville de Lorient 14
3.3. Garanties d'emprunt consenties par la ville de Lorient 14
3.4. Aides et concours financiers consentis 14
4. Evolutions statutaires et de l'actionnariat intervenues dans l'année 15
4.1. Evolutions statutaires des derniers exercices 15
4.2. Evolutions de l'actionnariat des 5 derniers exercices 15
5. Bilan de gouvernance 16
5.1. Réunions de Conseil d'Administration 16
5.2. Réunions d'Assemblée Spéciale 16
5.3. Réunions de l'Assemblée Générale 17
5.4. Informations sur la rémunération des représentants de la collectivité ou du groupement actionnaires, mandataires sociaux 17
5.5. Principaux risques et contrôles dont fait l'objet la société 17
5.5.1. Risques et incertitudes 17
5.5.2. Contrôles internes 18
5.5.3. Contrôles externes 18
5.6. Modalités du contrôle analogue 18
Modalités de contrôle en matière d'orientations stratégiques de la société 18
5.7. État des procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité mises en œuvre par la société 19

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260401-DEL202645A-DE

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260401-DEL202645A-DE

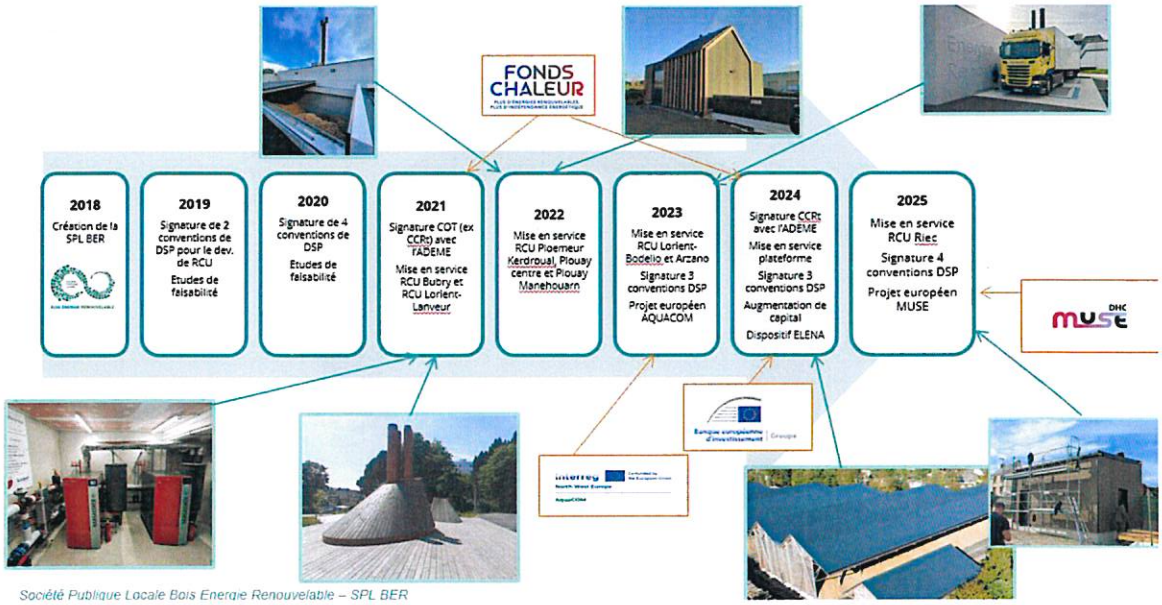
1. Présentation de la SPL BER

1.1. Informations générales

La SPL Bois Energie Renouvelable a été créée en décembre 2018 à l'initiative de 18 actionnaires fondateurs.

N°SIRET	**849724976**
Capital social	4 054 000 €
Siège social	2 bd général Leclerc 56100 LORIENT
Président-directeur général	Bruno PARIS

1.2. Historique



Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable – SPL BER

1.3. Objet social

L'objet social fixé dans les statuts de la SPL BER n'a pas évolué et se décline de la façon suivante :

- Poursuivre le développement d'une filière bois locale et durable
  - Développement de chaufferies biomasse
  - Développement de plateformes bois-énergie
  - Porter une réflexion sur les boisements
- Etudier et développer des ressources complémentaires de chaleur renouvelable : solaire thermique, pompes à chaleur, récupération de chaleur fatale, via notamment la réalisation de boucles d'eau tempérée
- Mettre en œuvre des outils d'ingénierie financière permettant d'étudier et réaliser des installations de production de chaleur renouvelable innovante au meilleur coût : mise

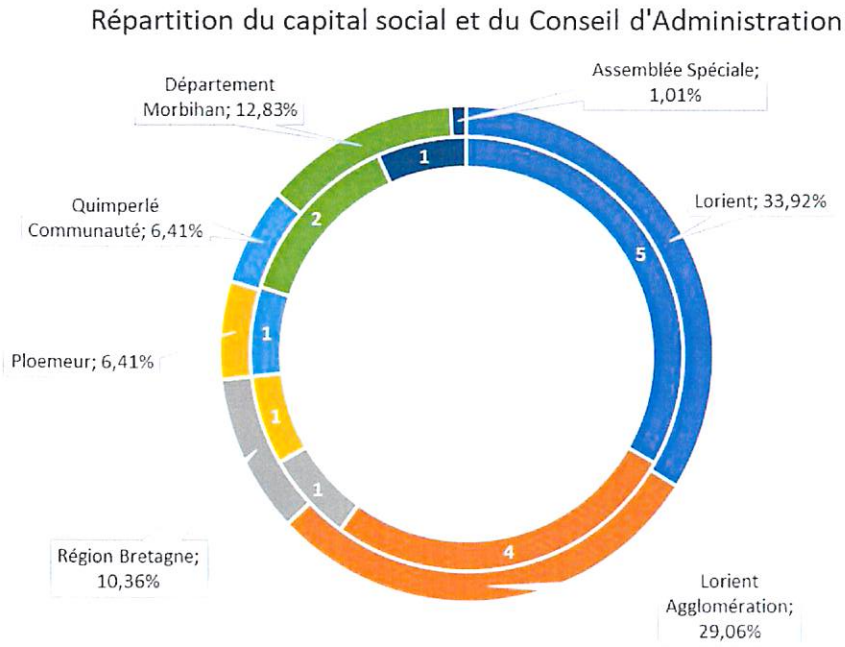
Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260401-DEL202645A-DE

en œuvre de dispositifs et projets européens sur le territoire, développement de l'expertise de valorisation des CEE pour le compte de la SPL et des entreprises, développement d'une expertise en matière de modèle économique

- Valoriser et transmettre les compétences en matière de développement de la chaleur renouvelable : intervention dans les formations techniques du territoire, formation interne des exploitants de chaufferie, échanges mutuels et interventions auprès d'autres acteurs des EnR.

1.4. Répartition du capital social

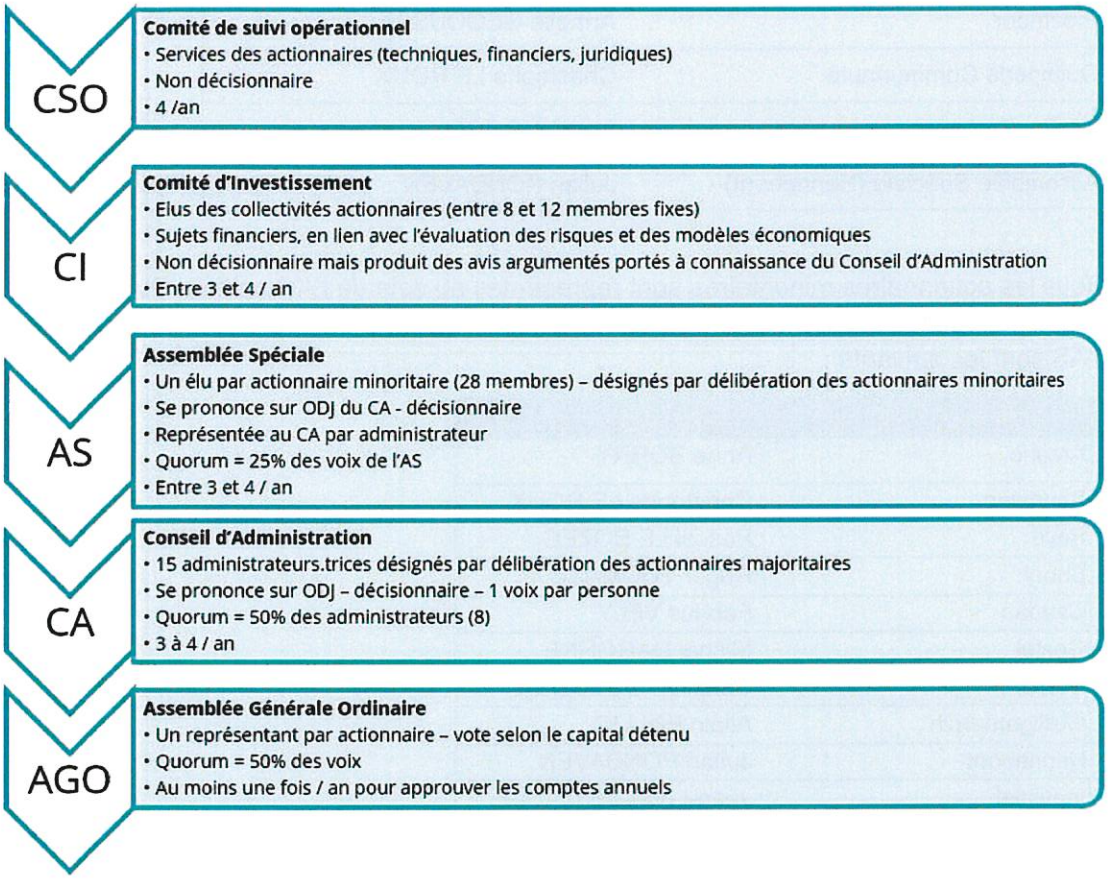
La SPL BER a réalisé une augmentation de capital en mars 2024 afin d'anticiper les investissements dans les réseaux de chaleur urbain de la période 2025-2030. La répartition du capital et la composition du Conseil d'Administration en ont été modifiés. 34 actionnaires possèdent 8 108 actions, pour un capital social de 4 054 000 €.



1.5. Gouvernance

La SPL BER a mis en place une gouvernance garantissant le contrôle analogue. L'ensemble de la gouvernance est modélisée de la façon suivante :

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260401-DEL202645A-DE



Le Conseil d'Administration est composé de 15 membres dont un représentant de l'Assemblée Spéciale (commune de Hennebont) et le Président-directeur-général représentant Lorient Agglomération. La composition du Conseil d'Administration au 31/12/2025 est la suivante :

Collectivité actionnaire	Prénom NOM
Lorient	Laure DECHAVANNE
Lorient	Michel LE LANN
Lorient	Michel TOULMINET
Lorient	Gaëlle LE STRADIC
Lorient	Cindy POGAM
Lorient Agglomération Président-directeur-général	**Bruno PARIS**
Lorient Agglomération	Fabrice VELY
Lorient Agglomération	Ronan LOAS
Lorient Agglomération	Maurice PERON
Département Morbihan	Gwen LE NAY
Département Morbihan	Stéphane LOHEZIC

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260401-DEL202645A-DE

Ploemeur	Armelle GEGOUSSE
Quimperlé Communauté	Christophe LE ROUX
Région Bretagne	André CROCQ
Assemblée Spéciale (Hennebont)	Julian PONDAVEN

Tous les actionnaires minoritaires sont représentés au sein de l'Assemblée Spéciale (AS). Ils sont également nommés en tant que censeurs au Conseil d'Administration. Les membres de l'AS sont les suivants :

Collectivité actionnaire	Représentant
Arzano	Anne BORRY
Bannalec	Christophe LE ROUX
Baye	Pascal LE BOZEC
Bubry	Roger THOMAZO
Caudan	Fabrice VELY
Gestel	Michel DAGORNE
Guidel	Christian GUEGUEN
Guilligomarc'h	Allain FOLLIC
Hennebont	Julian PONDAVEN
Inguiniel	Jean-Louis LE MASLE
Inzinzac-Lochrist	Jean-Marc MIDELET
Lanester	Maurice PERON
Languidic	Laurent DUVAL
Larmor-Plage	Francis JOUANJEAN
Le Trévoux	Pauline SALUN
Locmiquélic	Jean Claude GUIDAL
Moëlan-Sur-Mer	Franck CHANVRIL
Port-Louis	Daniel MARTIN
Plouay	Gwenn LE NAY
Plouhinec	Stéphane SANCHEZ
Querrien	Stéphane CADO
Quéven	Marc BOUTRUCHE
Quimperlé	Yves SCHRYVE
Rédéné	Stéphanie HARRAULT
Riantec	Nathalie PERRIN
Riec-Sur-Belon	Josick TALGORN
Saint-Thurien	Nicolas LE NAOUR
Tréméven	Roland HELOU

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260401-DEL202645A-DE

2. Principales activités, opération de l'années et situation financière

2.1. Principaux projets de l'exercice écoulé

Délégations de service public

Sur l'exercice, la SPL BER s'est vu notifier quatre nouvelles délégations de service public :

Commune - projet	Date engagement	Type projet	CAPEX	Date mise en service prévisionnelle
Ploemeur centre-ville	8/10/2024	RCU biomasse – solaire thermique	3 177 000 €	10/2027
Lanester Kerfréhour	19/12/2024	RCU biomasse	1 700 000 €	10/2027
Quimperlé secteur Hôpital	23/10/2024	RCU biomasse	2 100 000 €	10/2027
Hennebont Kerihouais	26/06/2025 (passage en CM)	RCU biomasse	4 057 000 €	10/2028

La SPL BER exploite, au 1er janvier 2026, 8 RCU dont le RCU Riec-sur-Belon mis en service en octobre 2025.

Marchés publics P1 et P2

Sur l'exercice, cinq actionnaires ont conclu des marchés d'approvisionnement en combustible « P1 » et de maintenance d'installations « P2 » avec la SPL BER : Hennebont, Lanester, Locmiquélic, Lorient, Lorient Agglomération. Ces marchés sont conclus pour deux ans.

Études techniques

La SPL BER a poursuivi ses engagements dans le cadre :

- Du Contrat Chaleur Renouvelable territorial (CCRt – 2024-2027), qui permet à la SPL BER d'accompagner techniquement et financièrement tous les porteurs de projets de développement de chaleur renouvelable sur les territoires de Lorient Agglomération et Quimperlé Communauté,
- Du projet européen Interreg NWE AQUACOM (2024-2027) qui permet le cofinancement de temps de travail et d'ingéniérie sur la thématique de l'aquathermie,

Depuis l'exercice 2024-2025, la SPL BER a en outre débuté des travaux dans le cadre :

- Du dispositif ELENA (07/2024-06/2027), qui permet le co-financement de temps de travail et d'études de faisabilité techniques, financières et juridiques pour le développement des RCU et l'accompagnement des actionnaires dans le développement de la chaleur renouvelable,

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260401-DEL202645A-DE

- Du projet européen LIFE MUSE DHC qui permet le co-financement de temps de travail et d'études de faisabilité techniques portant sur le développement de la récupération de chaleur fatale,
- Des appels à projets Structur'haie de l'ADEME qui permettent à la SPL BER de mobiliser du temps de travail et des cofinancement sur les problématiques de gestion durable de la ressource en bois local.

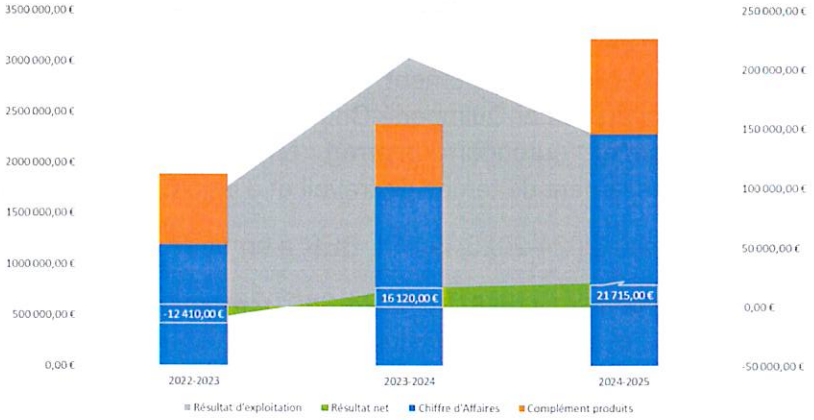
Gestion déléguée du fonds chaleur sur le territoire

La SPL BER a signé avec l'ADEME, au 01/01/2024, à la demande de Lorient Agglomération et Quimperlé Communauté, une convention de mandat portant sur la gestion déléguée des aides du Fond chaleur des deux territoires Lorient Agglomération et Quimperlé Communauté. La gestion déléguée des aides permet un grande réactivités pour les porteurs de projets. Elle nécessite un suivi quotidien et des procédures de suivi robustes. La SPL BER a dû souscrire une caution bancaire pour pouvoir bénéficier de l'avance indispensable de l'ADEME. La caution bancaire a nécessité le nantissement de 500 000 € de trésorerie de la SPL BER.

2.2. Situation financière de l'EPL

	2024/2025	2023/2024	Évolution
Chiffre d'affaires	2 286 924 €	1 771 033 €	+515 891 €
Ventes + Production réelle	2 455 043 €	2 160 477 €	+294 566 €
Marge globale	**1 261 818 €**	**1 291 989 €**	**-30 171 €**
Charges de fonctionnement	488 489 €	372 455 €	+116 034 €
Subventions d'exploitation	744 215 €	225 414 €	+518 801 €
Impôts et taxes	19 104 €	9 717 €	+9 387 €
Charges de personnel	961 909 €	656 662 €	+305 247 €
Excédent brut d'exploitation	**536 530 €**	**478 569 €**	**+57 961 €**
Dotat° amortissements	333 151 €	248 409 €	+84 742 €
Dotat°/Rep prov° et transf.	-2 987 €	-19 691 €	+16 704 €
Résultat d'exploitation	**135 727 €**	**210 469 €**	**-74 742 €**
Résultat financier	-114 012 €	-217 036 €	+103 024 €
Résultat courant avant Is	**21 715 €**	**-6 566 €**	**+28 281 €**
Résultat exceptionnel	0 €	22 686 €	-22 686 €
Résultat de l'exercice	**21 715 €**	**16 120 €**	**+5 595 €**

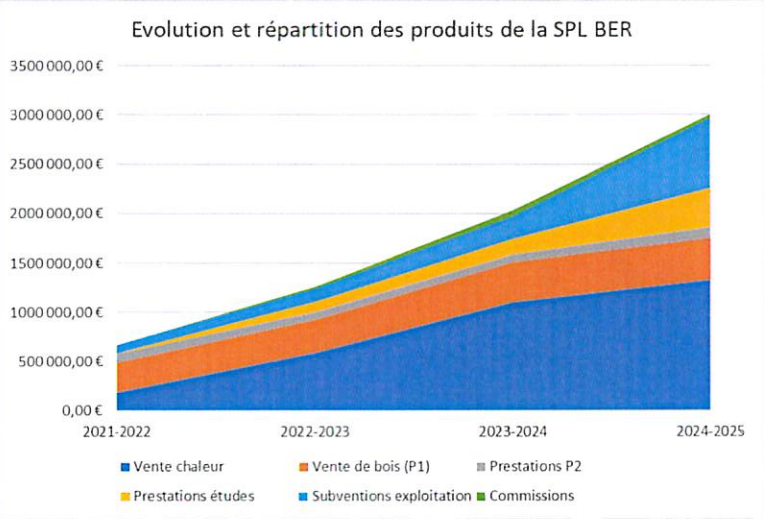
La SPL BER clôt l'exercice 2024-2025 avec un résultat net positif. Le chiffre d'affaire est en augmentation ainsi que l'ensemble des produits (qui incluent les subventions d'exploitation). Le résultat d'exploitation est également positif ce qui indique une bonne santé économique de la société.



Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260401-DEL202645A-DE

2.3. Présentation du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est en augmentation du fait de l'augmentation de la vente de chaleur en lien avec la mise en service et le développement des réseaux de chaleur urbain.



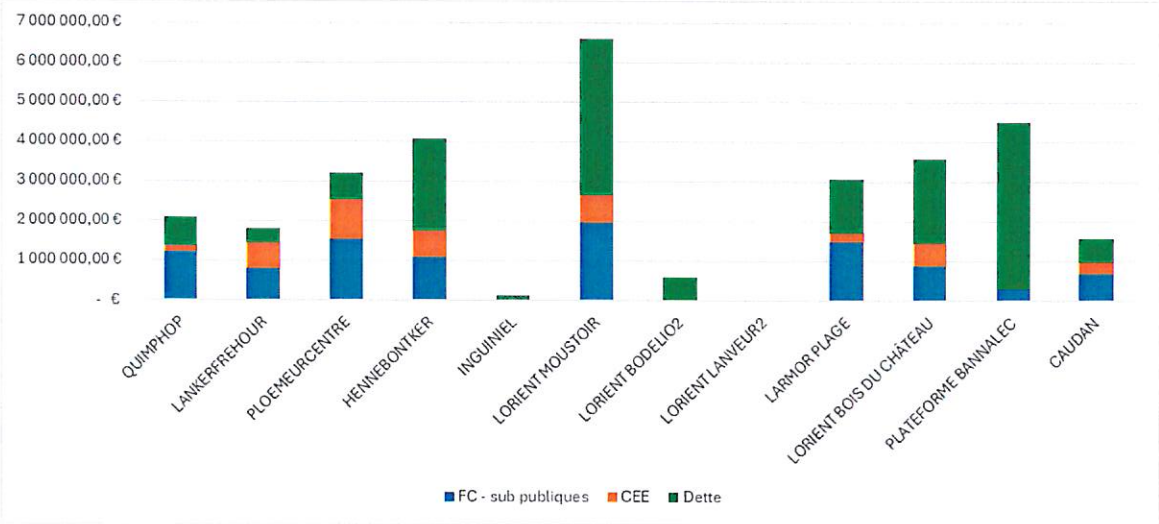
2.4. Perspectives de développement

La SPL BER a engagé plusieurs projets entre 2023 et 2025. Ces projets entrent en phase d'investissement à compter de l'exercice 2025-2026. Aussi les prochaines années 2026-2030 seront marquées par :

- Des investissement conséquents (voir graphique ci-dessous),
- Des mises en services progressives à compter d'octobre 2026.

Projet	Coût de revient	Signature
QUIMPHOP	2 100 000,00 €	01/10/2024
LANKERFREHOUR	1 800 000,00 €	01/12/2024
PLOEMEURCENTRE	3 200 000,00 €	01/10/2024
HENNEBONTKER	4 057 000,00 €	01/06/2025
INGUINIEL	109 315,00 €	01/10/2025
LORIENTMOUSTOIR	6 584 735,00 €	01/11/2025
LORIENTBODELIO2	700 000,00 €	01/11/2025
LORIENTLANVEUR2	445 000,00 €	01/11/2025
LARMOR PLAGE	3 064 240,00 €	01/12/2025
LORIENTBOIS DU CHÂTEAU	3 560 000,00 €	01/05/2026
PLATEFORME BANNALEC	4 500 000,00 €	01/02/2026
CAUDAN	1 580 000,00 €	01/02/2026

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260401-DEL202645A-DE



3. Etat des relations entre la collectivité et la SPL BER

3.1. Contrats conclus entre la collectivité de Quéven et la SPL BER

Délégations de service public

Contrat P1 et P2

Marchés de prestations d'études techniques

a) Etude de faisabilité pour l'ombrière photovoltaïque sur le terrain de pétanque de Kerlaran

b) Ingénierie et accompagnement pour le dépôt de permis de l'ombrière photovoltaïque de Kerlaran

Autres contrats

3.2. Aides et concours financiers consentis

Prestation : Préparation et dépôt de permis de l'ombrière photovoltaïque de Kerlaran, dans le cadre du projet OTAERI (contrat ALENA -IEUELENA-2024-195)

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260401-DEL202645A-DE

4. Evolutions statutaires et de l'actionnariat intervenues dans l'année

4.1. Evolutions statutaires des derniers exercices

Aucune évolution statutaire n'est à signaler sur l'exercice 2024-2025. Des évolutions des membres du Conseil d'Administration sont cependant à signaler :

- Remplacement de Damien GIRARD (Ville de Lorient) par Gaëlle LE STRADIC
- Remplacement de Fabrice LOHER (Ville de Lorient) par Laure DECHAVANNE
- Remplacement de Rose MORELLEC (Lorient Agglomération) par Maurice PERON

4.2. Evolutions de l'actionnariat des 5 derniers exercices

L'actionnariat a évolué de la manière suivante sur les 3 derniers exercices (le montant du titre n'a pas évolué = 500€).

	AVANT juin 2024				Depuis juin 2024			
	Nbe titres	Nbe admin	Montant capital	% capital	Nbe titres	Nbe admin	Montant capital	% capital
Lorient	163,00	5	81 500,00 €	50,3%	**2750**	**5**	**1 375 000,00 €**	**33,92%**
Lorient Agglomération	51,00	2	25 500,00 €	15,7%	**2356**	**4**	**1 178 000,00 €**	**29,06%**
Région Bretagne	1,00	0	500,00 €	0,3%	**840**	**1**	**420 000,00 €**	**10,36%**
Ploemeur	1,00	0	500,00 €	0,3%	**520**	**1**	**260 000,00 €**	**6,41%**
Quimperlé Communauté	28,00	1	14 000,00 €	8,6%	**520**	**1**	**260 000,00 €**	**6,41%**
Département Morbihan	0,00	0	0,00 €	0,0%	**1040**	**2**	**520 000,00 €**	**12,83%**
Lanester	28,00	1	14 000,00 €	8,6%	28	0	14 000,00 €	0,35%
Plouay	28,00	1	14 000,00 €	8,6%	28	0	14 000,00 €	0,35%
Locmiquélic	2,00	0	1 000,00 €	0,6%	1	0	500,00 €	0,01%
Larmor-Plage	1,00	0	500,00 €	0,3%	1	0	500,00 €	0,01%
Guidel	1,00	0	500,00 €	0,3%	1	0	500,00 €	0,01%
Caudan	1,00	0	500,00 €	0,3%	1	0	500,00 €	0,01%
Le Trévoux	1,00	0	500,00 €	0,3%	1	0	500,00 €	0,01%
Querrien	1,00	0	500,00 €	0,3%	1	0	500,00 €	0,01%
Quimperlé	1,00	0	500,00 €	0,3%	1	0	500,00 €	0,01%
Saint Thurien	1,00	0	500,00 €	0,3%	1	0	500,00 €	0,01%
Gestel	1,00	0	500,00 €	0,3%	1	0	500,00 €	0,01%
Rédéné	1,00	0	500,00 €	0,3%	1	0	500,00 €	0,01%
Tréméven	1,00	0	500,00 €	0,3%	1	0	500,00 €	0,01%
Baye	1,00	0	500,00 €	0,3%	1	0	500,00 €	0,01%
Hennebont (Assemblée Spéciale)	1,00	1	500,00 €	0,3%	1	1	500,00 €	0,01%
Quéven	1,00	0	500,00 €	0,3%	1	0	500,00 €	0,01%
Port-Louis	1,00	0	500,00 €	0,3%	1	0	500,00 €	0,01%
Inguiniel	1,00	0	500,00 €	0,3%	1	0	500,00 €	0,01%
Bubry	1,00	0	500,00 €	0,3%	1	0	500,00 €	0,01%

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260401-DEL202645A-DE

Inzinzac-Lochrist	1,00	0	500,00 €	0,3%	1	0	500,00 €	0,01%
Languidic	1,00	0	500,00 €	0,3%	1	0	500,00 €	0,01%
Guilligomarc'h	1,00	0	500,00 €	0,3%	1	0	500,00 €	0,01%
Riec-sur-Belon	1,00	0	500,00 €	0,3%	1	0	500,00 €	0,01%
Arzano	1,00	0	500,00 €	0,3%	1	0	500,00 €	0,01%
Bannalec	1,00	0	500,00 €	0,3%	1	0	500,00 €	0,01%
Moëlan sur mer	0,00	0	0,00 €	0,0%	1	0	500,00 €	0,01%
Plouhinec *(juin 2025)*	0,00	0	0,00 €	0,0%	1	0	500,00 €	0,01%
Riantec	0,00	0	0,00 €	0,0%	1	0	500,00 €	0,01%
Total		**11**	**162 000,00 €**	***100%***	**8108**	**15**	**4 054 000,00 €**	**100,00%**

5. Bilan de gouvernance

5.1. Réunions de Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration s'est réuni 3 fois dans le cours de l'exercice. Une réunion a eu lieu post exercice le 9 juillet 2025. Tous les engagements de la SPL BER sont présentés et votés en Conseil d'Administration, en particulier les contrats de DSP et leurs avenants, les prévisionnels de la SPL ainsi que les tarifs de bois et de prestations. Les engagements dans le cadre des CCRt sont également votés en Conseil d'Administration. L'ensemble des ordres du jour sont à retrouver dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Le quorum a toujours été atteint, les participants des administrateurs et administratrices sont les suivantes :

Lorient Agglomération	Bruno Paris	*100%*
Lorient Agglomération	Rose Morellec / Maurice Peron	*100%*
Lorient Agglomération	Ronan Loas	*25%*
Lorient Agglomération	Fabrice Vely	*75%*
Lorient	Michel Le Lann	*100%*
Lorient	Cindy Pogam	*0%*
Lorient	Fabrice Loher / Laure Dechavanne	*75%*
Lorient	Michel Toulminet	*75%*
Lorient	Gaelle Le Stradic	*25%*
Quimperlé Communauté	Christophe Le Roux	*75%*
Département Morbihan	Gwenn Le Nay	*25%*
Département Morbihan	Stéphane Lohézic	*0%*
Région Bretagne	André Crocq	*50%*
Ploemeur	Armelle Gegousse	*50%*
Assemblée Spéciale	Julian Pondaven	*100%*

5.2. Réunions d'Assemblée Spéciale

L'Assemblée Spéciale s'est systématiquement réunie au préalable au Conseil d'Administration en vue de délibérer sur le même ordre du jour afin de donner mandat au représentant de l'Assemblée Spéciale.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260401-DEL202645A-DE

Le Conseil d'administration du 9 juillet 2025, constatant la position actuelle des autorités publiques dans l'appréciation de la réalité du contrôle analogue, a décidé de rédiger un courrier à l'attention de l'ensemble des actionnaires de la SPL BER, afin d'en rappeler le cadre juridique.

5.3. Réunions de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale Ordinaire s'est réunie le 4 décembre 2024 afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice
- Approbation des comptes de l'exercice écoulé, clos le 30 juin 2024 et quitus aux administrateurs
- Affectation du résultat de l'exercice
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées sous l'article L.225-38 du Code du Commerce et approbation desdites conventions
- Nomination du Commissaire aux Comptes titulaire
- Agrément de la cession d'une action par la commune de Locmiquélic à la commune de Plouhinec
- Pouvoir à donner
- Questions diverses.

5.4. Informations sur la rémunération des représentants de la collectivité ou du groupement actionnaires, mandataires sociaux

Conformément à l'article 21 des statuts, les représentants des collectivités et les mandataires sociaux peuvent percevoir une rémunération, à condition d'y être préalablement autorisés par délibération de l'assemblée qui les a désignés. La rémunération allouée est fixée par l'Assemblée Générale, puis répartie entre ses membres par le Conseil d'Administration.

En l'absence de délibération préalable des instances compétentes en ce sens, les représentants des collectivités et les mandataires sociaux ne perçoivent actuellement aucune rémunération.

5.5. Principaux risques et contrôles dont fait l'objet la société

5.5.1. Risques et incertitudes

La SPL BER travaille à la sécurisation des modèles économiques de ses projets. En particulier en ce qui concerne les projets de RCU en DSP via :

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260401-DEL202645A-DE

- L'internalisation de l'ensemble de la filière : la production de bois-énergie, l'exploitation des chaufferies, la facturation de la chaleur,
- La corrélation des coûts supportés par la SPL BER et liés à des missions internalisées avec les tarifs de chaleur (travail sur les formules d'indexation),
- La sécurisation au maximum des subventions d'investissement via des échanges nourris et constants avec l'ADEME pour suivre au plus près les évolutions du fonds chaleur et la signature d'engagements avec des obligés permettant de sécuriser des montants de certificats d'économie d'énergie dès le début des projets.

Globalement, la SPL BER se situe sur un modèle de type « faibles risques, faibles marges » : son travail consiste à limiter au maximum les risques pris afin de proposer des tarifs de chaleur et de prestation les plus proches possibles du coût de revient aux actionnaires.

La SPL BER bénéficie de subventions d'exploitation dans le cadre des CCRt et des projets européens. Ces subventions sont parfois dépendantes d'objectifs chiffrés (en production de chaleur ou en investissements engagés) ou de production de preuves de dépenses éligibles.

Ces projets sont audités par des auditeurs externes et indépendants du commissaire aux comptes de la SPL BER : le cabinet Deloitte pour AQUACOM et ELENA (consultation en cours pour le projet MUSE).

La SPL BER est attentive à lisser les projets européens dans le temps afin de disposer de ces subventions dans la durée et de se projeter dans la poursuite de ses travaux de recherche et développement.

5.5.2. Contrôles internes

La SPL BER met en place des procédures internes afin d'assurer la robustesse de ses process :

- Circuit factures / circuit suivi financier des marchés publics
- Suivi des fournisseurs et des RIB
- Suivi des stocks de bois-énergie (via la certification CBQ+)
- Guide des achats (Règlement achat_SPLBER_2025-02.pdf)

A la demande, la SPL BER est accompagnée par les services du réseau SCET (Caisse des dépôts et consignation) sur les problématiques juridiques en particulier.

5.5.3. Contrôles externes

La SPL BER est auditée par son commissaire aux comptes (MAZARS) ainsi que par le cabinet DELOITTE pour les projets européens. Elle est également auditée par CBQ+ pour la partie bois-énergie.

5.6. Modalités du contrôle analogue

Afin de pouvoir contractualiser directement avec la SPL BER par le mécanisme de la quasi-régie, les actionnaires doivent exercer, sur la société, un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services. Afin que cette condition soit remplie, la SPL BER

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260401-DEL202645A-DE

met en œuvre les modalités suivantes, conformément à ses statuts et au règlement intérieur du conseil d'administration :

Modalités de contrôle en matière d'orientations stratégiques de la société

Les représentants des collectivités et groupements de collectivités territoriales au Conseil d'administration de la SPL sont systématiquement consultés pour toute décision stratégique, matérialisée par une décision du conseil d'administration (stratégie financière, contractuelle, tarification, approbation des comptes, procédures internes…)

Les représentants des collectivités et groupements de collectivités territoriales qui ne siègent pas au conseil d'administration sont membres de l'assemblée spéciale. A ce titre, ils examinent l'ordre du jour du conseil d'administration, définissent les orientations stratégiques propres aux membres de l'assemblée spéciale. En outre, ils nomment un représentant de l'assemblée spéciale qui dispose d'un représentant au conseil d'administration.

Modalités de contrôle en matière de gouvernance et de vie sociale

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'activité de la SPL l'exige et au minimum trois fois par an. Il en va de même pour l'assemblée spéciale. Le règlement intérieur du conseil d'administration précise que les administrateurs feront leurs meilleurs efforts pour être présents à tous les Conseils d'administration. Durant l'exercice, un courrier a été envoyé à tous les actionnaires afin de leur rappeler l'importance de leur présence aux instances pour garantir l'effectivité du contrôle analogue.

Modalités de contrôle en matière d'activités opérationnelles de la société

Les actionnaires exercent un contrôle rigoureux de chacune des opérations qu'elles confient à la SPL BER. Les contrats conclus intègrent systématiquement des clauses de contrôle de l'activité de la SPL par l'actionnaire. Celles-ci sont décrites dans le règlement intérieur du conseil d'administration.

Afin de rendre le contrôle analogue effectif, il a également été mis en place un comité d'investissement en fin d'exercice (en remplacement du Comité de Suivi et d'Engagement), dans les modalités prévues par le règlement intérieur du conseil d'administration. Ce comité, composé d'actionnaires de la société, est compétent pour aborder tous les projets d'investissement de la SPL BER avant leur passage en conseil d'administration. Le comité d'investissement produit des avis argumentés à l'attention de l'assemblée spéciale et du conseil d'administration.

Il existe également un comité de suivi opérationnel composé d'un ou plusieurs représentants des services de chacun des actionnaires et des responsables de la SPL BER.

Enfin, dans un souci de transparence, la SPL BER met à disposition des actionnaires l'ensemble des documents statutaires, des décisions prises lors des instances ainsi que des contrats conclus. Cette mise à disposition sera facilitée par la mise en place d'un espace dédié sur le sharepoint de la SPL BER à compter de janvier 2026.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260401-DEL202645A-DE

5.7. État des procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité mises en œuvre par la société

La SPL BER n'est pas concernée par les dispositions de l'article 17 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de l'activité économique.